

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 10 mars 2016

L'an deux mil seize, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 3 mars 2016

Présents : Monsieur François LE MARREC, Maire
Mmes et Mr LUTTON, DIOURIS, LUCAS Adjoints
Mmes COSQUER, GUIZOUARN, LE MOAL, MARTIN
Mrs BROUDER, DAVID, ERRARD, RIOU

Procurations : Mme QUILGARD à Mr BROUDER
Mr MEUNIER à Mr RIOU

Absent : Me VALLEE

Secrétaire : Monsieur Emmanuel LUTTON

I - Approbation des comptes de gestion 2015

Monsieur SAYER, Trésorier, a fourni à l'Assemblée les Comptes de Gestion 2015, pour la Commune, le Service Eau Assainissement, la Chaufferie Bois, le Hameau des 2 rivières, le nouveau lotissement communal.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2015, de la Commune, du Service Eau Assainissement, de la Chaufferie Bois, du Hameau des 2 rivières, du nouveau lotissement communal.

II - Approbation des Comptes Administratifs 2015

1- Compte Administratif 2015 Chaufferie Bois

Monsieur Emmanuel LUTTON, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2015 de la Chaufferie Bois.

Monsieur François LE MARREC fait remarquer que le résultat de l'exercice 2015 est négatif. Cela s'explique d'une part, par l'augmentation importante du prix des matières premières, d'autre part, de la non facturation des calories consommées par la Ludothèque à la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre.

Monsieur Jean DAVID souhaite connaître l'impact de la non-facturation, Madame Nadine THOMAS fait constater que le déficit de l'ordre de 6 400€ est dû en quasi-totalité à la non facturation (30 000€ prévus à l'article 701 et seulement 22 000€ de recettes).

Monsieur Jean DAVID estime qu'il faut fixer le prix de vente du kWh en tenant compte de l'évolution possible du coût des matières premières. Il faudra impérativement en 2016 faire payer la Communauté de Communes.

Monsieur Emmanuel LUTTON ajoute qu'il faudra également prendre en considération l'amortissement de la chaudière bois installée près de la ludothèque,

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle et Monsieur LUTTON soumet le Compte Administratif 2015 de la Chaufferie Bois au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 de la Chaufferie Bois.

2- Compte Administratif 2015 Eau Assainissement

Monsieur Emmanuel LUTTON, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2015 du service Eau Assainissement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 pour la réalisation de travaux d'amélioration de la ressource en eau potable. Cette opération avait été décidée sous l'ancien mandat mais les négociations avec les propriétaires de terrains situés dans le périmètre immédiat ont été difficiles. De plus, la durée de validité des subventions accordées s'arrête à la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle et Monsieur LUTTON soumet le Compte Administratif 2015 du Service Eau Assainissement au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Service Eau Assainissement.

3- Compte Administratif 2015 du Hameau des 2 rivières

Monsieur Emmanuel LUTTON, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2015 du Hameau des 2 rivières.

Il précise que l'Assemblée verra encore pendant de nombreuses années ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Communal abonde chaque année, ce budget, d'une subvention de 35 000€.

Monsieur Jean, DAVID fait remarquer que le résultat annuel est de l'ordre de 4 000€.

Madame Nadine THOMAS rappelle que le déficit de l'opération Viabilisation du Hameau des 2 rivières est de plus de 450 000€.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle et Monsieur LUTTON soumet le Compte Administratif 2015 du Hameau des 2 rivières au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Hameau des 2 rivières.

4- Compte Administratif 2015 du nouveau lotissement communal

Monsieur Emmanuel LUTTON, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2015 du nouveau lotissement communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de viabilisation de la 1ère tranche de l'écoquartier ont débuté depuis une quinzaine de jours et devraient durer jusqu'à la fin mai. Il est prévu la réalisation d'un panneau (à installer au Calvaire) et d'une banderole (visible de la RN 12).

Il rappelle que le prix de vente est fixé à 27€ HT le m². Quelques constructeurs ou agences ont contacté la mairie.

Le déplacement de la ligne Moyenne Tension est prévu la semaine prochaine.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle et Monsieur LUTTON soumet le Compte Administratif 2015 du nouveau lotissement communal au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du nouveau lotissement communal.

5- Compte Administratif 2015 de la Commune

Monsieur Emmanuel LUTTON, Adjoint aux Finances, présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2015 de la Commune.

Monsieur Jean DAVID demande si les soldes des subventions pour l'arasement du seuil du moulin de la ville ont été sollicitées.

Il lui est répondu par la positive.

Monsieur Jean DAVID questionne sur les subventions attendues pour la réalisation du chemin piétonnier.

Monsieur Emmanuel LUTTON y répond que le dossier « n'a pas été retoqué par le Pays de Guingamp ». Il faut juste le compléter avec l'accord des communes voisines de Louargat et de Plounevez-Moëdec pour créer un chemin piétonnier reliant les 3 collectivités.

Monsieur Jean DAVID espère que ce sera un chemin piétonnier, y compris dans sa mise en œuvre.

Madame Françoise DIOURIS ajoute que le problème ne sera pas le même pour la prolongation du chemin qui vient d'être réalisé, car la pente n'est pas la même.

Monsieur Jean DAVID rappelle que Madame COSQUER, Monsieur VALLEE et lui-même avaient voté contre le Budget Primitif 2015 de la Commune compte tenu des opérations d'investissement.

Il ajoute que les résultats de l'exercice « sont en trompe l'œil » car il y a un taux d'exécution très faible en section d'investissement.

Il aurait mieux valu désendetter le Budget Hameau des 2 rivières.

Il espère que les subventions rentreront et que les dotations 2016 seront à la même hauteur que celles de 2015.

Monsieur le Maire rappelle le problème d'amiante rencontré sur le chantier du terrain SOLABEL. Cela a entraîné un retard de 6 mois.

Il rappelle également qu'il y a nécessité de faire des fouilles archéologiques au niveau de l'écoquartier.

Il précise que les travaux de voirie n'ont commencé qu'en fin d'année 2015.

Monsieur Jean DAVID fait remarquer que rien n'a été payé en 2015 sur la section d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute que 2 programmes Voirie devront être payés en 2016.

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle et Monsieur LUTTON soumet le Compte Administratif 2015 du nouveau lotissement communal au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (2 votes contre : I. COSQUER, J. DAVID) approuve le Compte Administratif 2015 de la Commune.

III - Label Village Etape

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le label Village Etape est attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie aux communes qui répondent à différents critères.

Ce label permet aux usagers de l'axe de circulation principal, d'être informés de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape ».

Les conditions sont les suivantes :

- les critères : des qualités reconnues

L'obtention du label est liée au respect de critères très stricts. Ceux-ci sont particulièrement cohérents avec la notion d'itinéraire inhérente au label. Les valeurs paysagères et touristiques de l'environnement du village sont primordiales.

- Une bonne situation :
 - Être à 5 minutes ou 5 kilomètres maximum d'une nationale ou d'une autoroute non concédée.
 - Avoir une population inférieure à 5 000 habitants.
- Une véritable offre de services :
 - Proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant.
 - Offrir des hébergements hôteliers et/ou des chambres d'hôtes de qualité, un terrain de camping.
 - Disposer de commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse mais également d'une pharmacie, d'un garage, d'un distributeur automatique, etc
- Des équipements publics de qualité :
 - L'accès à des places de stationnement ombragées, ainsi qu'à des sanitaires équipés pour les personnes à mobilité réduite.
 - La mise à disposition d'une aire d'accueil de camping-cars et de pique-nique.
- Des engagements durables :
 - Entrent en compte les engagements des communes tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité.
 - De même la commune doit être active dans l'embellissement de son cadre de vie : fleurissement, aménagements, etc.
- Des offres de découverte :
 - Disposer d'un point d'information touristique.
 - Bénéficier de chemins de randonnée et/ou de monuments historiques.

La reconduction du label n'est pas tacite. Tous les cinq ans, elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution originale.

De plus, il y aura lieu de prévoir, dès obtention du label, une adhésion à la Fédération Française des Villages Etapes : celle-ci entraîne une dépense annuelle pour la Collectivité (en 2016, le montant est de 1,32 € par habitant et par an).

Monsieur le Maire signale que la candidature de la Commune de Belle Isle en Terre est apparue comme tout à fait opportune pour la Fédération Française des Villages Etape et la DIR OUEST. Il s'avère donc nécessaire de constituer le dossier de candidature.

Monsieur le Maire tient à remercier Julie de l'office de Tourisme pour le travail accompli jusqu'ici.

Il précise que les seules communes labellisées à ce jour, le long de la RN 12, sont Saint-Thégonnec et Bédée.

Il ajoute que le dossier de candidature doit être finalisé avant le mois de juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur le Maire pour constituer le dossier de candidature pour le label Village Etape.